L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI MATIN, 27 MAI.

Culture de la canne à sucre en Louisiane, 1874.

Actuellement avec le travail libre, pour bien réussir, il faut discontinuer l'ancienne méthode de travailler. Il ne faut pas trop entreprendre; de grands champs de cannes requièrent un grand nombre de travailleurs, qui deviennent ingouvernables et un obstacle à la réussite et à l'avancement de la culture. Il faut diviser le terrain en parcelles de deux cents arpents, pour la culture de cent arpents de cannes à sucre annuellement, et de cent arpents de maïs et fèves; ces deux plantes ayant presque les mêmes exigences, ne doivent pas être cultivées alternativement, comme cela se pratique, sur le même terrain. Bien surveiller les travaux, user d'une stricte économie en toutes choses, tout voir par soi-même. Il faut séparer le clos de la savanne par un grand et profond fossé de traverse, s'égoutant dans les deux grands canaux sur les lignes, renfermant cette division. Un seul grand chemin, partant du fleuve et allant au fond, fait à la charrue, simplement au centre de la terre, vous évitera de faire des ponts, dont il faut se dispenser et n'avoir pas de chemins de traverse. Tous vos rangs de cannes étant tracés diagonalement avec le grand chemin, autant que possible de l'Est à l'Ouest, par rapport au soleil, n'auront qu'environ 2 trois quarts à 3 arpents de longueur, (5 arpents sont trop longs à s'égouter); ils s'égoutteront directement dans les deux grands canaux des lignes qui étant à chaque dix rangs de cannes, égoutteront parfaitement bien, étant de trois pieds de profondeur, vous éviterez les petites rigolles (cross drains) qui lavent et enlèvent la fleur de la terre, au lieu de permettre aux eaux de pluies de pénétrer dans le sol et d'arroser les racines, avec l'ammoniaque qu'elles contiennent.

Le terrain réservé pour les cannes, étant de 100 arpents de chaque côté du grand chemin, divisé en deux pièces de 50 arpents, vous permettra de planter annuellement une pièce de 50 arpents, et de réserver une pièce pareille en souches d'un an seulement, et il restera 100 arpents annuellement, et exclusivement en fèves, ce qui donnera l'avantage de ne jamais planter les cannes, que sur la pièce qui aura été deux années consécutives en fèves; les fèves de la première année devant servir de fourage, et celles de la deuxième année, pour du fumier, qu'on devra labourer profondément dans la terre qui devra être plantée en cannes. Les fèves doivent être labourées au moment de la floraison, en août; il faut les planter en avril, à la file à deux pieds de distance, afin d'en avoir un épais matelas, c'est la plante par excellence pour absorber l'azote de l'air, qui est si nécessaire aux jeunes plantes et surtout à la canne à sucre; avec l'addition de 1000 livres à 1200 livres de l'engrais chimique du professeur Georges Villes, que vous ajouterez aux cannes de plant, en deux doses de 600 livres, en plantant 600 livres avant la première culture (Il faut ajouter les fumiers, ou engrais chimiques, toujours de bonne heure); et une dose seulement de 600 livres aux souches en y mettant de la terre la première fois. Vous ne manquerez pas de faire 4000 livres de sucre cristallisable par arpent, et la quantité ordinaire de mélasse, surtout en plantant à la façon de Java, que j'expliquerai plus loin.

"Considérant qu'il faut absolument rendre à la terre, plus que les récoltes lui enlèvent, "et qu'un bon et régulier système d'assolement, seul donne l'assurance d'une prospérité continue en agriculture." Ajouter au centre de ces 200 arpents de terre pour les cannes, une 30me d'arpents, sur le grand chemin central sur lequel vous placerez tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation de cette habitation, ainsi que la maison pour le seul économe. Il est essentiel d'éviter les longs charrois, et que le travail quotidien ne requiert pas de longues courses pour y arriver, sont des conditions indispensables à une bonne administration; sauver le temps, c'est économiser les dépenses; il convient d'insister sur cet arrangement, et changer de place les vieux établissements. L'atteler étant faible, il ne faudra pas beaucoup de cabannes.

Si vous êtes propriétaire d'une grande terre, et que vous ayez de l'argent, subdivisez-la en quatre ou six sections, ou habitations de même grandeur que je viens de tracer et faites les marcher pareillement. Et avec une sucrerie centrale, vous y ferez avec plus d'économie votre roulaison générale; vos égoûts vous coûteront moins et vous créerez peut-être un esprit d'émulation, parmi les différentes places, travaillant de la même manière et avec les mêmes avantages, qui accélérera le travail!

Croyez-moi, abandonnez aussitôt que possible ces grands champs de cannes, qui ressemblent à des prairies, et ces nombreux travailleurs, sous les ordres d'un chef à cheval galopant de droite à gauche pour vous faire de chétives cannes, dont il vous faut un tiers ou la moitié pour du plant et souvent pas de maïs et encore moins de fourrage! Tout cela est ruineux, *cultivez peu et cultivez bien*, et n'achetez pas ni maïs, ni fèves, ni du foin. Vous devez en faire plus qu'il n'en faut et vous gagnerez de l'argent, et vos animaux en seront mieux.

Après les cannes, mesurez 100 arpents pour le maïs et des fèves, cultivez le maïs d'après la méthode de M. J. F. Walligner, de Milton, Pennsylvanie. Voyez *Indian corn culture*, rapporté dans le volume de 1866, du département de l'Agriculture, pages 215 et suivantes, Washington D. C. Ajoutez le cowpea, pour faire votre graine. Il ne faut pas autant d'égout que pour les cannes, mais il faut bien cultiver comme il le recommande et vous ferez de 40 à 50 barils par arpent en épis. Vous voyez ce qu'il est possible de faire avec 330 arpents, comme suit:

400,000 Livres de sucre,
600 Barils de mélasse,
3,000 Barils de maïs en épis, avec 75 arpents mais.

Quantité de fourrage plus que suffisante, avec les têtes vous plantez votre récolte, de 50 arpents de cannes annuellement et au-delà. Et dans le cas où, en arrière, vous pouvez disposer convenablement de 75 à 100 arpents de terrain bas, vous pouvez y cultiver du riz. Tout cela avec un atelier d'environ 15 pauvres pioches et de 10 bons laboureurs, un commandeur et un sous-économe, une douzaine de bons mulets, de bons outils, du charbon pour combustible.

Tout cela posé, arrivons à la plantation et culture de la canne à sucre.

Ne pouvant pas faire exactement comme cela se pratique à Java, avant la roulaison commencez à préparer les cinquante arpents de terre que vous devez planter, comme suit, soigneusement.

Après avoir relabouré votre terre en plein et profondément, sillonnez la à quatre pieds de distance, d'une raie, ou sillon, de deux pieds de largeur, sur six pouces de profondeur pour y planter les têtes de cannes bien choisies; ce travail doit se faire, un peu avant de commencer la roulaison, du 1er au 10 octobre au plus tard, par un temps sec. Il faut passer dans le fond des sillons, une charrue *sub soil* à la profondeur de 8 à 9 pouces, en allant et en retournant, pour bien ameublir la terre au fond des sillons, cela facilite la pousse des cannes. Et au moment de planter, épander, ou semer la 1ère dose de l'engrais chimique du Professeur Geo. Villes de Paris, d'après sa formule, manufacturé à Marseille par MM. Camoin Frères et Preytal, qu'on peut se procurer chez M. Forester Brugier, No. 7, rue St-Louis, leur agent. La dose doit être de 600 livres, et au premier sarclage, ajouter le reste, encore 600, ce qui fait 1200 à l'arpent. Quant aux souches, une seule dose de 600 livres suffira au moment du premier travail, observez que pour obtenir un bon rendement, il faut appliquer les engrais, en général de bonne heure, et les couvrir immédiatement. En commençant à couper les cannes pour la roulaison, avoir un petit atelier bien composé et un chef, qui suivra les coupeurs de cannes, pour choisir soigneusement les têtes des plus belles cannes, et élaguer l'extrême faite ou tête, environ 6 pouces qui n'est pas ordinairement assez mûr, et sauver le reste pour en faire exclusivement votre plant. Après le 15 novembre, par crainte de la glace, il faut mettre en *Windrow* suffisamment des plus belles cannes pour achever la plantation, toujours avec ces têtes, que vous couperez de ces cannes, et réserver le reste pour le moulin; par ce moyen économiser vos cannes et en faire du sucre.

Il faut planter comme à Java, deux rangées de ces têtes dans les sillons, à un pied de distance, et à 4 pouces de chaque côté des sillons, placer les têtes au fond des sillons en lignes droites et de façon que les yeux, soient de côté, et les couvrir d'un pouce et demi de terre sèche et surtout bien meuble; avec très peu de monde vous pourrez, choisir, charroyer, et planter au moins un arpent par jour. Aussitôt fini d'enlever les têtes, il faut hâler au milieu des rangs, toutes les feuilles et ce que vous rejetterez des têtes, et les couvrir avec une charrue double pour les pourrir, ou les brûler, si on ne peut les couvrir; cela rend à la terre partie de l'azote, sur les lieux même où elles ont poussé. Il est essentiel de cultiver et entretenir les cannes proprement et d'empêcher les herbes de les envahir, sans cela vous ferez du foin, au lieu de sucre! Il faut les travailler au moins tous les dix jours, ou une fois par semaine, quand bien même il n'y a pas d'herbes; il faut remuer la terre, cela favorise la pousse, surtout avec de jeunes plantes. Il faut être à même de les abandonner au 1er juin au plus tard, pour leur donner le temps de bien mûrir et commencer la roulaison du 10 au 15 octobre.

En plantant de cette façon, vous vous raprocherez de l'ancienne manière de planter des anciens planteurs de cannes Créoles, qui plantaient une seule canne à 3 pieds de distance et faisaient sans engrais, généralement 2000 livres de sucre à l'arpent, ce qui vous donnera plus du double de cannes pour le moulin, que vous obtiendrez en plantant de 7 à 8 pieds, deux ou trois cannes (souvent endommagées) dans chaque sillon, ce qui est une des causes de la dégénérescence de la canne à rubans qui n'a duré que 30 ans, de 1830 à 1862, tandis que la canne créole, qui n'est pas aussi bonne, a duré 36 ans, M. Etienne Boré ayant fait, en premier, du sucre au dessous de Carrollton en 1792. Elle a été abandonnée en 1898, ce qui fait 36.

CHOIX DES CANNES.—Comme je l'ai déjà dit, c'est le hasard auquel nous devons la vraie canne à Rubans de Java. Depuis une vingtaine d'années on ne la cultive plus à Java. On l'a abandonnée pour une canne de la même variété, nommée canne Noire, par les indigènes, et par le Malais, *Tiebos siam* ou *Tiebos Meea* qui signifie canne noire ou pourpre foncé, par les français, canne panachée. Elle est hâtive, se panache en huit mois, tandis qu'il faut un an aux autres variétés; elle a énormément de feuilles, jusqu'à terre; son panache est plus beau que tous les autres, son écorce est très dure, ses racines très fortes, résistent mieux aux grandes sécheresses et aux pluies; a les yeux bien développés, ronds et durs; elle donne une énorme quantité de rejetons, plus qu'aucune autre espèce de canne; mais ce qui lui a fait donner la préférence, c'est qu'elle ne bourgeonne pas quand elle est versée, ce qui est un grand avantage. Elle affectionne les terres sablonneuses, n'est pas aussi grosse que la vraie Ruban de Java mais est aussi longue et porte au moulin de 10 à 12 pieds de longueur. Son jus est aussi riche et pèse de 10 à 12 Beaumé et donne de 5000 à 6000 barils l'arpent de sucre cristallisable, partout où j'ai été à Java, examinant les habitations. C'est à Cheribon que feu M. Gonsalves m'a fait la découverte de concert avec M. Prosper VandenBrook, d'Orebnan, dont j'ai eu l'avantage de faire la connaissance et auquel je dois tous ces renseignements qui m'ont été confirmés par tout le monde. Aujourd'hui, on ne cultive pas d'autre espèce que cette canne et je n'ai vu la vieille canne enrubannée de Java qu'au jardin royal botanique de Burtensoff, appartenant au gouvernement, et quelques cannes par ci par là, dans les champs.

C'est après l'avoir attentivement examinée à Sueva-Boya, à Samarang, à Singapore et à Puertensoff, que je suis arrivé à conclure que c'est une variété de la canne à ruban de Batavia; j'ai fait observer au professeur Schaffer, de Buertensoff, un savant qui a charge de l'établissement, que le ruban était apparent à chaque œil, sur une longueur d'environ deux pouces et autour de chaque nœud, et nous sommes tombé d'accord. La canne bien mûre et à la couleur du raisin mûr et un peu marbré, mais elle n'est pas noire.

Il est inutile de décrire la vraie canne à Ruban de Java qui est la plus belle canne qu'il est possible de voir. Tous les habitants la connaissent—mais il en reste fort peu. Elle se dépouille de ses feuilles et a énormément dégénérées. Je ne l'ai vue en fleur qu'une seule fois à St. Jacques. Je crois qu'elle vaut la peine de la soigner et de tâcher de la ramener à sa première jeunesse en la plantant comme je le recommande, avec l'engrais chimique. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de se procurer de nouvelles plantes de Java, sans l'aide du gouvernement et avec beaucoup d'argent.

Je crois avoir doté la Louisiane d'une canne qui fera sa fortune, la canne Panachée.

Dans mon voyage à la recherche des cannes, j'ai examiné au moins vingt variétés, en Egypte, à Aden, à Ceylan, à Singapore, et finalement à Java, je n'ai vu que les cannes à Ruban qui puissent convenir à notre climat. Le vénérable savant professeur Chevreuil, de Paris, m'a assuré que les plantes des pays chauds dégénèrent en pays froid.

DES ENGRAIS CHIMIQUES—D'après le professeur Geo Ville, de Paris, ainsi que de monsieur le marquis de Rancogne, propriétaire de l'une des fabriques de sucre les plus importantes de la Guadeloupe, et de l'honorable de Jabrun, agent du gouvernement français à la Martinique, et représentant des colonies, il a été constaté qu'un hectare de terre, (égal à 2 1½ arpents,) cultivé avec l'engrais chimique complet No. 5, en cannes, a donné en moyenne, plant et souches durant trois années, 9,100 kilo., ou 18,000 livres de sucre cristallisable par hectare; ce qui fait 7,280 de sucre par arpent!! Voir l'ouvrage en deux volumes dernièrement publié par le professeur Geo Ville, de Paris, rue Jacob No. 26, qui devrait être dans les mains de tous les habitants, (il a été traduit dans toutes les langues.) Voyez pages 57, 281 et 389, tome 2, etc., etc., ce qui donne 17 1½ pour cent de sucre cristallisable du poids des cannes, suivant l'exposé fait par la commission des engrais chimiques par le président Jabrun.

Il est vrai de dire que ces cannes donnent un jus des plus riches, pesant de 12 à 13 degrés B, n'étant jamais affectées par le froid; et qu'elles restent de 12 à 15 mois à mûrir, tandis que les nôtres n'ont pas cet avantage, mais, il y a loin de 4000 livres à 7280 livres, ce qui me fait croire que, je n'exagère pas, ce rendement extraordinaire est dû à l'emploi de l'engrais et au choix du plant de la canne. La graine de coton ne convient pas pour fumer les cannes, elle rend le jus gommeux et le détériore, quoi qu'elle fasse bien pousser les cannes. Elle n'est bonne que pour le maïs. J'ai essayé cela, il y a plus de 20 ans. Leurs moulins ne sont pas supérieurs aux nôtres, la cuisson dans le vide, avec de bons appareils, ne peut pas faire cette différence. La composition de l'engrais complet No. 5 est de—

Prosphate acide de chaux	600	kil.
Sulphate de chaux	400	"
Nitrate de potasse	200	"

Ce qui fait 2,400 livres par hectare. M. de Jabrun, ainsi que le professeur Geo. Ville, sont d'accord que le phosphate acide de chaux est l'ingrédient dominant de la canne à sucre, et qu'il est probable que seul il puisse suffire, dans un sol riche en ammoniaque et en azote, comme celui de la Louisiane. D'ailleurs, il serait facile et avantageux de faire des essais, comme on en fait partout, en France, en Angleterre, en Allemagne et en Belgique, où on est parvenu à faire produire à la betterave de 16 à 18 p. 0/0 de sucre. Il est vrai qu'il faut tenir compte de la perte du jus que nous faisons dans la bagasse, qu'il serait possible de sauver en faisant usage des nouveaux appareils de *Brisgier*, ou de celui plus coûteux du *Julius Robert Diffusion Company*.

Nous avons dans notre sol beaucoup de potasse, c'est prouvé par l'humidité de notre sucre. Les cow peas nous fournissent l'azote; j'ajouterais une dose d'ammoniaque, qui facilite la pousse des jeunes plantes dans la saison froide et de cette manière procurer un engrais pour environ $20 par arpent, et je ferais l'essai de l'engrais No. 5, composé qui coûte plus cher, l'un à côté de l'autre, en même temps. Il faudrait essayer d'améliorer notre ancienne canne à Rubans, et de se procurer la canne rubannée de Java, ainsi que la canne Panachée. J'en ai une petite quantité, que mon fils soigne pour moi à St-Jacques. Aussitôt que le gouvernement français a été assuré de la supériorité de la canne Noire ou Panachée, il en a envoyer chercher une cargaison à Chériboo, pour Bourbon et ses autres établissements dans l'Inde, et cela a très bien réussi.

Remarquez que je ne fais pas de théorie, que je m'en tiens à vous relater ce que j'ai appris dans mes voyages, et j'espère que vous en profiterez et que je ferai un peu de bien.

P. M. LAPICE.

Nouvelle-Orléans, mai 1874.

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an.

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL.

Compagnie d'Assurance "Hope"
DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		$100,552,06
Sur les risques d'incendie	80,039 96	
Sur les risques maritimes	14,363 80	
Sur les risques de rivières	6,123 28	100,572 06
Pertes payées dans la même période savoir		
Sur les risques d'incendie	25,256 54	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	1,180 11	33,271 72
		67,260 40
Moins 15 pour cent remis aux assurés	7,215 04	
Taxes	7,920 77	
Réassurances	6,705 49	
Loyer	3,250 27	
Primes retournées	1,091 69	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	16,000 68	41,373 94
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		$25,886 44
Actif de la Compagnie:		
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	68,063 20	
Prêts sur gages	42,817 02	
Effets pour primes à courte échéance	17,781 80	
Actions de banque et autres actions	58,439 11	
Biens fonciers	17,551 61	
Primes en voie de perception	16,410 86	
En banque	54,822 99	
Total de l'actif		$275,886 40

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi ce 19 mai 1874.
P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
19 mai—1m No. 140, rue Gravier

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61........RUE TCHOUPITOULAS........61
NOUVELLE-ORLEANS.
6 juin—1an 73

SPECTACLES, BALS, &c.

SALLE GRUNEWALD.

Concerts d'Eté Populaires.

Tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, avec un orchestre complet, sous la direction du professeur Rob. Meyer.

Les listes de souscription sont aux magasins de musique de L. Grunewald, 129 rue du Canal et à son dépot de Pianos, No 18 rue Baronne.

Prix: $5 pour douze billets. Un billet simple, 50 cents.

Des rafraichissements sont servis dans la salle du Concert et dans les salles avoisinantes.

6mai—1m

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Sav'e Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Hope Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 23 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 127 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. F. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V.-Levée.
C. Lazard, 196 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon.
C. N. Doleeau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Heiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laferranderie, 275 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffant, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 30 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

MAGNIFIQUE PLAN.
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot.....................$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE G.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 30 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets......Billets seulement $10

MOITIE, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	200 sont	8,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne, le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

Lock-box 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 2janv—73—1an

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company
(ÉTABLI EN 1845.)

Actif.........................$25,000,00
Revenu Annuel au-delà de......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES-TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,
44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes, payés comptant, s'élevant à $1,742,554 40.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. F. Mioton,	Saml. Smith.
Thos. A. Adams,	Fk. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foerster,	Fk. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lupwigsen,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Peale,	Wm. B. Schmidt,
S. Forcheimer,	J. A. Duflho.
F. S. Sampson,	

MEDECINS-EXAMINATEUR

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

3 mars

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alax, Seignette,

Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères.

Des SARDINES de la marque Edelin Gillet,

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillion, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reiz, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - - 23 & 25
14 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. Mme ADELE HERP, in commendam. PIERRE GRABITES ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.
31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 6. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage
POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1.
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.

Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.

Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohème, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,
A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment-garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés; pour dames; robes de nuit, pantelettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires de mouchoirs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorées sur tranches, des auteurs les plus distingués: poètes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine décorés ou coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; couteaux de poche, fantaisie, $1; étui avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 244, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—1an

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL		$200,000.
Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		
Primes d'incendie	$97,624 71	
Primes sur les rivières	15,441 84	
Primes maritimes	13,129 36	
		126,195 91
En moins, primes remboursées		1,450 80
		$124,745 11
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$41,808 69	
Pertes sur les rivières	9,355 12	
Pertes sur mer	10,589 14	
	$61,752 76	
Réassurances	6,66 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,685 90	
Réfaction (rebate)	12,773 08	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,684 64	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 45
Réservé pour réclamations non-réglées		$340 63
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêts garantis	$ 6,239 26	
Prêts garantis par hypothèque	39,066 18	
Effets à recevoir pour primes	19,256 73	
Actions, bons et autres obligations	131,798 00	
Propriété foncière	4,264 65	
Primes en voie de recouvrement	19,304 15	
E. caisse	11,411 20	
		$232,340 83

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS:—

L. F. GENÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE,	V. MAIGNAN,
B. SALOY,	

13 mai—1m

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
SAM JONES, Jr., Trésorier. 29mars—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir, même dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à les augmenter de leurs économies ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économies qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 5 pour cent, et semi-annuellement on ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.
1er mars—1 an

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.........................$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stars,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwarts,
J. M. Schwarts,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach,	J. Keiffer.

5 oct—1an

HALL'S
VEGETABLE SICILIAN
HAIR
RENEWER.

RENOVATEUR
VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les crasses et les humeurs et, grâce à ses propriétés toniques, ortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

MORRISON & WOODWARD,
Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de l'Amer Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, du Benne Plant, &c.; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 19 avril—1an.

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

RÉGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION, POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, moyennant une piastre, devenir membre de l'association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces règlements.

4. Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera de devoir de se faire accompagner de deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés; s'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux se commet sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements nécessaires au président ou au secrétaire de l'Association.

5. Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens les leur demanderont; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblêmes de leur autorité.

6. Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7. Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association, et les capitaines de police, ex officio, députés shérifs, les arrestations peuvent leur être déclarées.) (Les capitaines des divers precincts de police métropolitaine étant, ex officio, députés shérifs, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

8. Les membres qui feront opérer des arrestations devront, si c'est nécessaire, se présenter en Cour et s'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

9. L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9. Les membres expulsés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10. Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires", (avec les privilèges accordés à ceux ci par les règlements de l'Association), et d'autres récompenses.

11. Les membres porteront à la connaissance du Secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Ils auront le soin de s'assurer du numéro et du precinct de cet officier de police.

12. Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à toute personne, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13. Les membres s'assembleront toutes les fois qu'ils les Directeurs les convoqueront. L'assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront être un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 2 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président, du Secrétaire et du Trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains nets de l'Association ainsi qu'eux ou une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1. Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association et devront, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers emmenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux ou de violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2. Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874.)

3. Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 5 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

1. Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoin sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

2. Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement où auront lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures; recevra de l'argent pour l'admettre des personnes, encouragera ces combats ou permettra que le dit établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3. Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4. Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou animal vieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans un passage ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été avisé de l'état de l'animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5. Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc, quiconque permettra ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6. Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger, torturera ou privera ou fera priver de nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou méchamment une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7. Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, dressera, avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou toutes autres créatures vivantes, les transportera ou les fera transporter, avec cruauté, dans des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

8. Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D.—PÉNALITÉS.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse, ou aux deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de plus longue durée ou aux deux peines à la fois, telle que la Cour l'ordonnera; elle sera, en outre, punie pour mépris de la Cour, si c'est possible de condamnage vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui usera de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à suborner l'Association en tirant parti de ses droits de corporation, ou de faire exécuter ses ordres, commettra un délit qui le rendra, s'il est prouvé coupable, passible d'une amende de cinq cents piastres au plus, laquelle sera versée dans la caisse de l'Association, ou d'un emprisonnement dans la prison de paroisse d'un an au plus, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association:

a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruautés envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre ou de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 6 des règlements.

7. L'association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association, comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre en ordre en vigueur, ou qui se ferait offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement: il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10. Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11. Les insignes des officiers exécutifs, de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au scroll. Règlements généraux K, Art. 1, A et C.

12. Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box 2,260.

13. Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14. Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs, ou contre toute personne; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aider, mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide; comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par des officiers de police contre des citoyens, la violation cruelle des droits légitimes de ces derniers par des constables qui les privent sans autorité du toit qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, de la voiture ou autre propriété, et feront aussitôt cela connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement. 12mai—1t

VENTES JUDICIAIRES.

Théodore Leveaux vs. Laure St-Amand son épouse.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 6121. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le MARDI, seize juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mystère ou (aujourd'hui Columbus), St-Claude ou des Bons Enfants, St-Antoine et d'Amour ou des Remparts, désignés par le No. Un d'après un plan dressé par A. Castaing voyer daté du 29 Décembre 1855, et déposé en l'étude de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No. 71 du livre de plans No. 2.

Le dit terrain mesure quarante deux (42) pieds de face à la rue Columbus, sur cent vingt sept pieds de profondeur et face à la rue St-Claude, cent vingt trois pieds de profondeur sur l'autre ligne latérale et soixante un pieds, trois pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la veuve Jean Baptiste Reno, suivant acte au rapport de Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 22 mars 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
27mai—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

Eugène Gareau vs. Françoise Clay.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6248—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Bourgogne, Ste Anne, et des Remparts, formant l'angle des rues d'Orléans et Bourgogne, et mesurant, trente-six pieds, quarante et un pieds un pouce de face à la rue Bourgogne, quarante pieds deux pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade sur la rue d'Orléans de soixante-neuf pieds.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droit, privilèges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession d'Alexandre Berganini, Senior, suivant acte au rapport de A. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 14 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
mai 19—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

PIERRE COSTE vs. SAMUEL K. CORBEAU.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 6,185 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No. Treize, compris entre les rues du Bassin, des Remparts, Toulouse et St-Louis, et désigné par le No. Treize d'après un plan dressé par L. H. Pillié, ci-devant voyer, daté du 23 janvier 1846 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure américaine trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue du Bassin, sur soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire, en date du 21 octobre 1865, portant vente de la dite propriété au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
17 mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

LES HERITIERS DE JOHN SLIDELL vs. JOSEPH BRUGERE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30065.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix de juin 1874, à 10 1½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le stock de vins et liqueurs qui se trouvent dans le magasin situé No. 89 rue de la Douane, entre celles de Chartres et Decatur, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
17 mai—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs. JOHN C. SINNOTT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais, et désignés par les numéros 1 et Deux d'après un plan dressé par Pillié et Pouilly, arpenteurs, le 26 de septembre 1865 et annexé à un acte au rapport de A. Boudousquie, notaire public en cette ville, en date du 27 des mêmes mois et an. Le No Un mesure soixante-six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt-deux pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles, et le No Deux mesure soixante-six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de cent pieds sur la ligne latérale du côté de la rue Villeré et cent deux pieds vingt-deux pieds huit pouces sept lignes sur la ligne opposée du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 2 juin 1866, portant vente de la dite propriété par la dame Henriette Deslondes, épouse de R. W. Adams au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of Joseph Ellison. No 1419.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 12 nd, 1874.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of Joseph Ellison of New Orleans in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 22nd day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, register.

S. B. PACKARD,
May 23—June 2. United States Marshal.

Estate of Eugène François Mioton No. 1414.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Eugène François Mioton of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 15th day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
17 Mai—2t United States Marshal.

Estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co.—No. 1288.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16, 1874 — This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana against the estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 23d day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
May 16—2t United States Marshal.

Estate of David Areut.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, April 27th 1874. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of DAVID AREUT, of Farmerville, in the Parish of Union, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 15th day of June A. D. 1874 at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, register.

S. B. PACKARD,
May 13—June 12. United States Marshal.

Estate of Charles J. Hoyt.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 6th, 1874.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Charles J. Hoyt of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
may7—June 15 United States Marshal

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868.

Prepared with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 168 Esplanade Street.
March 27th

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1872.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOOOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
janv.74—an.t1D

VENTES A L'ENCAN

PAR E. ROGER & CO.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
75 caisses Souliers cousus de Newark.

PAR E. ROGER & CO.—H. RAMOS, Encanteur.—JEUDI, le 28 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée)—

500 caisses bottes, souliers et brodequins.
75 caisses souliers cousus de NEWARK.

Comprenant un bel assortiment reçu par les steamers "Mississippi" et "New Orleans."

Conditions à la vente. 27 mai

PAR PLACIDE J. SPEAR

Jolie petite Maison, No. 300 rue Roman, entre Columbus et Laharpe.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 30 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et Encanteurs, Passage de la Bourse près de la rue du Canal.

UN certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Roman, Columbus, Prieur et Laharpe, désigné par le No. 2 et mesurant 31 pieds, 7 pouces de face à la rue Roman sur 100 pieds de profondeur.

Termes et conditions—⅓ comptant, la balance à un et à deux ans de crédit en billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt jusqu'à parfait paiement, hypothèque spéciale avec privilège de vendeur. Acte honoraires d'avocat, assurance et transfert de police ainsi que toutes les clauses, payables par l'acheteur. Acte de vente par devant Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

N. B.—Nous engageons sérieusement les spéculateurs et autres à visiter la propriété avant la vente, car elle sera vendue positivement, au plus fort enchérisseur. 27mai—

Salon d'huîtres, meubles, ustensiles de cuisine, installations de gaz, bail, etc. Le tout en bloc.

Succession de N. Gallis.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 37,153.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 46 Passage de la Bourse—SAMEDI 30 mai 1874, à 5 heures P. M., il sera vendu, à l'enchère publique, au No 78 de la rue Toulouse, près la rue Bourbon, en vertu et de conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 18 mai 1874—pour le compte de la succession—

LE CONTENU D'UN SALON D'HUITRES, meubles, ustensiles de cuisine, les installations de gaz etc. Le tout sera vendu en bloc. L'acquéreur assumera le bail de la dite maison qui est louée actuellement à raison de $50 par mois; le bail expire le 30 septembre 1874.

Conditions comptant sur les lieux. 27mai—

Diamants riches, montés en or et chaines en or.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 30 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal,—diamants riches tels que broches, boucles d'oreilles, solitaires, bagues, épinglettes, &c., &c.

—Egalement—

25 montres en or, des fabriques anglaises, françaises, suisses et américaines les plus célèbres, 30 chaînes en or, riches et épaisses, de modèles assortis.

Conditions—Comptant.

N. B.—La vente aura lieu sans aucune réserve et mérite l'attention du commerce 27 mai

PAR S. GUINAULT.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—MERCREDI, 27 mai 1874, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues St-Antoine et Urquhart.

GROCERIES Le fonds d'un magasin de groceries et fayance.

Conditions—Comptant. 26 mai.

Deux jolies petites propriétés rue d'Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville. SAMEDI, 30 Mai, 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.

DEUX propriétés désignées par les Nos 7 & 8. Le lot No 8 mesure 18 pieds 8 pouces de face à la rue d'Orléans, 16 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur d'environ 80 pieds entre les rues Galvez & Miro, ensemble une maison de deux chambres, cabinet et cuisine, citerne, latrines, &c.

Le lot No 7 contigu au précédent mesurant 41 pieds 6 pouces de face à la rue d'Orléans, 43 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fonds sur une profondeur d'environ 80 pieds; ensemble une maison dans l'intérieur du terrain avec jardin sur le devant. La maison contient deux jolies chambres, cabinet, cuisine, citerne, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an et hypothèque.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier Notaire Public aux frais des acquéreurs y compris les taxes de 1874.

Ainsi que le dessèchement, on sus du prix d'adjudication. Les acheteurs se soumettant aux clauses finales d'usage. 25mai—

Succession de Jean Arostégny.—No 37123.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Bienville & Passage de la Bourse JEUDI, 4 juin 1874, il sera vendu à midi à l'encoignure des rues Vieille-Levée et Madison, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 21 mai 1874.

Le contenu du café avec tous les meubles et verrerie ainsi que la cave. Aussi le bail de la maison échéant le 31 Septembre 1876 à raison de $160 par mois.

1 coffre fort, le contenu de la cuisine, 1 montre en or avec chaîne, 1 maille et contenu.

5 actions du Workingmen's Accommodation Bank, de $25 chaque sur lesquelles $15 ont été payées sur chaque action.

Conditions—Comptant. 24 mai—30—juin 4

PAR GABRIEL LEAUMONT

PAR GABRIEL LEAUMONT, No 85 Chartres. Succession de Joseph Brame. Magnifiques meubles de salon, salle à manger, chambre, argenterie, rideaux riches, ornement de cheminée Louis XV, argenterie, boutons et montre en or, linge de corps, tapis de Bruxelles, ustensiles de cuisine, etc.

Mercredi, 17 Courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 55 rue des Remparts, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans en date du 14 mai 1874 pour compte de la dite succession—

Le contenu de la dite résidence se composant en partie de:

Meubles de salon, de chambre, de salle à manger, pendule et candelabres Louis XV, tapis de Bruxelles, side board, dressoir, argenterie, montre en or, boutons de chemise en or, linge de corps, fourneau, etc., etc., le tout d'après inventaire.

Conditions comptant sur livraison en billets du Trésor des E. U. 17mai—17 22 27

Pilules Cathartiques d'Ayer

Pour la guérison de tous les maux d'estomac, de toutes les maladies du foie et des entrailles.

C'est un léger apéritif et un excellent purgatif. Elles sont purement végétales et ne contiennent ni mercure ni minéraux. En les prenant à temps, on prévient bien des souffrances et bien des affections sérieuses; chaque famille devrait en avoir. Une longue expérience a démontré que ce sont les pilules efficaces de toutes les pilules dont le marché abonde. Elles purifient le sang, chassent du corps les éléments de corruption et les corruptions elles-mêmes, font disparaître les obstructions et remettent la machine humaine dans un état normal. Les pilules d'Ayer, nettoient les organes internes qui ont perdu leur élasticité et en stimulent l'action. Aux premiers symptômes de la maladie succède la santé, et il n'est guère possible de se faire une idée des bienfaits de ce changement que par le nombre immense de ceux qui en éprouvent. Recouvertes d'une couche de sucre le goût en est agréable et elles conservent indéfiniment leurs vertus, aussi sont-elles toujours parfaitement fraîches et efficaces. Elles ne portent aucune atteinte à la constitution et n'empêchent pas le malade de vaquer à ses occupations.

L'enveloppe de chaque boîte indique la manière de s'en servir comme remède des familles et pour les maladies suivantes qu'elles guérissent rapidement—

Pour la dyspepsie ou l'indigestion, les langueurs, le manque d'appétit, il faut les prendre modérément, afin de stimuler l'estomac et lui donner des forces;

Pour la maladie de foie et des divers symptômes, le mal de tête, la migraine, la jaunisse, les coliques bilieuses et les fièvres bilieuses, il faut les prendre avec jugement, dans le seul but de corriger l'action ou d'enlever les obstructions;

Pour la dyssenterie ou la diarrhée, une légère dose seulement est nécessaire;

Pour les rhumatismes, la goutte, la gravelle, les palpitations de cœur, les douleurs aux côtés, aux dos et les maux de reins, il faut les prendre continuellement afin de changer l'action du système, et jusque le changement s'opère, le mal disparait;

Pour l'hydropisie et les enflures causées par l'hydropisie, il faut les prendre souvent et à fortes doses pour qu'elles produisent l'effet d'une purge drastique;

Pour la suppression, il faut en prendre une forte dose, car l'effet désiré est produit par sympathie.

Comme pilule après le dîner, prenez-en une ou deux pour aider la digestion et débarrasser l'estomac.

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les entrailles, donne de l'appétit et fortifie le système. Il est donc souvent avantageux d'avoir recours en l'absence d'un mal sérieux. Quelqu'un qui se sent assez bien s'aperçoit que ces pilules font qu'il se sent beaucoup mieux à cause de l'effet qu'elles ont sur les organes de la digestion.

PRÉPARÉES PAR
Le Dr J. C. AYER & Co. chimistes,
A. LOWELL, Mass., U. S. A.
A vendre chez tous les pharmaciens.
21janvier—1an. Mar. J. S.

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—MAI 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.	L.
Anglaise, Jean-Baptiste	Loubel, M.
Allier, (Mme Vve.) née Bernue	Lelay, négociant
B.	Leveau, (Mme Vve)
Bermel, Jls (les époux)	Lacroix, Alexandre
Boudinier, Victor	Lagoulion, Ambroise
Boudinier, Pierre Arsène	Langlois, Adolphe
Boudinier, Jules Hyacinthe	Lasier, (Mme Vve,) née Angélique
Baudouin, Charles	M.
Brunelet, Désiré (Mlle)	Meaume, Alfred
Beson, Louis	Mouillaud, Alexandre
Bilbilo, Pierre	Médoux, Jules
C.	Mastral, Gustave
Cazaux, (Mme)	Malmaitre, Joseph (Missionnaire)
Chantelonpe, Amédée	O.
Calmels, Catherine Vve Chrétien	Oubriot, Jules
Camugli, Vincent	P.
D.	Parrot, George Constant
Dumont, François	Philastre, Eugène
Deajaon, H. S.	R.
Débuche Pierre	Ragon, Sean Laurent
Dangla, Guillaume	Rey, (les époux)
Dunand, Eugène	Route, Louis
Delamarre, A. A.	S.
Darès, Mme Vve.	Sebalte, (Mme.) née Amélie Douvion
F.	Silhane, Emile
Frère, Jules	Sabalatie, Virginie
Fillo, Vve Louis	Saurin, Jean Jacques
G.	T.
Grand, L.	Thibaut, Mme Ursule née Perrot
Guérard d'Ogeron (Mme née Delphine)	V.
Guerchoux, (Mme Vve.)	Vuillemot, Mme. Jn. Laurent
Galabert, Nelson	Vial, Félix
Gautier, Ange Pascal	W.
H.	Weissenbach
Hélias, Jn, dit Jenty	

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er Mai.

VENTES A L'ENCAN

HOFFMANN, MARKS & CO.

Marchandises sèches, lingerie "notions." A midi.—Un beau lot de bijoux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY encanteur. — MERCREDI, 27 du courant, à 10 heures et demie dans leur salle d'encan, au No. 28 de la rue de Chartres, il sera vendu—

1000 lots de marchandises sèches, lingerie et "notions."

—A midi—

Un assortiment choisi de bijoux fins. Conditions—à la vente. 27 mai—

VINCENT & CO.

Vente régulière du mercredi.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos 62 et 64 de la rue Douane—MERCREDI, 27 mai 1874, à 10 heures, il sera vendu—

350 caisses bottes et souliers reçus directement de fabriques du Nord. 27mai

PAR G. DE FERIET & Co.

Deux agréables résidences dans le Troisième District. Terrains de prix pour bâtir dans le Troisième District.

PAR G. DE FERIET & CO., JNO. G. MONROE, Encanteur, Bureaux, No. 50 de la rue Royale.—SAMEDI, 30 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

1o. Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris dans les rues St-Claude, Columbus, Remparts et Kerlerec. Le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue St-Claude sur 93 pieds 8 lignes sur une parallèle à la rue Kerlerec et 93 pieds 2 lignes sur une parallèle à la rue Columbus; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris dans les rues St-Bernard, Villeré, Labarpe et Robertson. Le dit terrain mesure 47 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue St-Bernard, sur une profondeur de 70 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

3o. Douze terrains situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris dans les rues Royale, Daunois, Dauphine et Tennessee numérotés de 1 à 12 inclusivement.

Conditions.—Un tiers comptant sur les lieux, le reste à un et deux ans de crédit en billets portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an du jour de la vente à parfait payment, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur. En cas de procès, cinq pour cent d'honoraires d'avocat. Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant T. Ruisson, notaire public. 27mai—

Magnifique emplacement de Commerce, Au coin des rues Bienville et Franklin.

PAR G. DE FERIET & CO. JOHN G. MONROE, encanteur.—Bureau, No. 50 de la rue Royale.—SAMEDI, 30 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Franklin, Conti et Bassin. Le dit terrain a 41 pieds 7 pouces de face à la rue Bienville, sur 63 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Franklin: ensemble, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et comprenant, une maison, deux chambres à étage, ayant à étage, trois chambres au rez-de-chaussée et deux dans la mansarde, une cuisine en briques et à étage, ayant trois chambres au rez-de-chaussée et trois chambres au-dessus, lieux d'aisance, etc., etc.

Cette propriété est louée à bail à raison de $75 par mois, jusqu'au 1er février 1876, et l'acquéreur sera substitué pour le bail, le bailleur le ferait.

Conditions—Un tiers comptant, sur les lieux, le reste à deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, cinq pour cent (honoraires d'avocat), également garanti par hypothèque.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant A. E. Bienvenu, notaire public. 27 mai—

Mulets! Mulets!! Mulets!!!

PAR G. DE FERIET & Co. JNO. G. MONROE, Encanteur.—Bureaux, No 50 de la rue Royale, JEUDI, 28 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Quatre gros mulets pleinement garantis. On peut les voir aux écuries de Watrigant, angle des rues St-Louis et Bourbon.

Conditions—comptant, sur les lieux. 26 mai—

PAR C. E. GIRARDEY.

Excellents marchés dans les Machines à coudre Redington.

Vente péremptoire pour clore l'agence.

PAR C. E. GIRARDEY Encanteur—Bureaux No 21 de la rue du Camp.—VENDREDI, 29 mai 1874 à 11 heures du matin, il sera vendu, aux bureaux, No 21 de la rue du camp:

Un fort lot des célèbres machines à coudre Redington, qui ont remporté la médaille d'or impériale, et convient aux familles et aux tailleurs, cordonniers et fabricants de harnais légers. Elles sont garanties pour toute espèce de coutures, elles sont neuves, en parfait état et seront vendues sans réserve pour que l'agent en décide à ne pas continuer ce genre de commerce.

On les exposera la veille du jour fixé pour la vente. Le public est invité à venir les essayer.

Les personnes qui ont besoin de machines à coudre ne devraient pas manquer de venir les voir fonctionner et d'assister à la vente, qui est positive et sans réserve.

Conditions—Comptant. 24mai—

ESTABLISHED IN 1866
RICE BROTHERS & Co.
NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—v&e

La Compagnie d'Assurance
TEUTONIA
Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$157,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$54,647 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.		
		134,001 54
		$43,114 1
Total de l'Actif		$794,919 1

DÉCLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilenthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Nasits,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wilderman		

RAPPORT SUR L'ETAT
—DE LA—
Banque Nationale de l'Etat
A LA NOUVELLE-ORLEANS,
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A la clôture des affaires, le Vendredi, 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escompte		$1,344,050 71
Tiré en trop		17,011 26
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		27,385 84
Dû par des agents de rachat et de réserve		247,078 95
Dû par d'autres banques nationales		45,127 75
Dû par d'autres banques et banquiers		335,782 08
Local de la Banque		30,000 00
Autres propriétés foncières		98,112 84
Meubles et installations		10,291 97
Dépenses courantes		22,441 33
Taxes payées		7,352 91
Primes sur Bons des Etats-Unis et or		71,243 72
Items, comptant	$3,526 25	
Echanges pour le Clearing House	299,103 83	
Billets d'autres banques nationales	5,738 00	
Petite monnaie (y compris les nickels)	337 25	
Espèces	185,643 68	
Billets, legal tenders	210,000 00	704,348 99
		$3,515,178 35

PASSIF.

Capital payé		$850,000 00
Surplus		20,552 93
Escompte	$28,356 05	
Echange	12,837 51	
Intérêt	31,748 76	
Profits et pertes	2,594 71	85,504 94
Circulation de banque nationale, non rachetée		500,000 00
Dividendes non payés		8,793 36
Dépôts individuels		1,797,815 70
Dû à des banques nationales		13,720 05
Dû à d'autres banques et banquiers		116,792 37
Billets escomptés		21,999 00
		$3,515,178 35

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que je crois le tableau qui précède exact.

CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 mai 1874.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:
ALF. MOULTON,
S. H. BOYD,
CHAS. K. SLAYBACK. } Directeurs.
12mai—13, 15, 17—P.P.